



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation • Formations 100 % à distance

Organisme	ICA
N° de déclaration d'activité	75640402264
Certification qualité	Qualiopi n° 2020/88787.3
Version	2025 – Document révisé
Date d'application	12/05/2025

Document établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Sommaire

Préambule – Accueil, remise et accessibilité

Section 1 – Hygiène, santé et sécurité dans l’environnement numérique (Articles 1 à 5)

Section 2 – Discipline générale et usage de la plateforme (Articles 6 à 11)

Section 3 – Mesures disciplinaires et garanties (Articles 12 à 14)

Section 4 – Propriété intellectuelle (Article 15)

Section 5 – Mentions légales (Article 16)

Section 6 – Dispositions finales (Articles 17 à 18)

Approbation et signature

Préambule – Accueil, remise et accessibilité

Le présent règlement s'applique à toute personne participant à une action de formation organisée par ICA, pendant toute la durée de cette action et lors de l'utilisation des services numériques, de la plateforme LMS, des outils de visioconférence et des espaces d'échange associés. Le participant est réputé en accepter les termes dès lors qu'il s'inscrit ou accède à une formation ICA.

Un exemplaire est remis ou rendu accessible à chaque participant avant ou au début de la formation. La remise ou la consultation fait l'objet d'un émargement, d'une validation électronique ou de tout dispositif équivalent permettant d'en conserver la preuve, notamment au titre de l'indicateur 9 du référentiel national qualité Qualiopi.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap (PSH). ICA veille à l'accessibilité de ses formations à distance. Un référent handicap est désigné et peut être contacté avant la formation pour étudier les besoins et aménagements nécessaires : [Nom du référent handicap] – [coordonnées].

Données personnelles (RGPD). Les données recueillies pour l'inscription, l'accès, la traçabilité, le suivi et l'évaluation sont traitées par ICA conformément à la réglementation applicable. Les finalités, durées de conservation et modalités d'exercice des droits sont précisées dans la politique de confidentialité ICA : <https://ica-concept.fr/conditions-generales-dutilisation>.

SECTION 1 – HYGIÈNE, SANTÉ ET SÉCURITÉ DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Article 1 – Principes généraux

La prévention des risques liés à l'apprentissage à distance exige de chacun le respect des consignes communiquées par ICA, des recommandations d'utilisation de la plateforme LMS et des règles élémentaires de sécurité numérique et d'ergonomie.

Chaque participant veille à sa santé et à sa sécurité ainsi qu'à celles des autres lors des classes virtuelles, webinaires et échanges en ligne. Tout dysfonctionnement, contenu malveillant, faille ou incident affectant la sécurité du service doit être signalé sans délai à ICA : [Adresse e-mail de signalement].

- utiliser un espace de travail adapté, aéré et correctement éclairé ;
- respecter les recommandations de pauses et d'ergonomie ;
- ne pas détourner les outils numériques de leur finalité pédagogique ;
- suivre les consignes d'urgence communiquées par ICA.

Article 2 – Incidents techniques et situations d'urgence

En cas d'incident technique, de compromission d'un compte, de perte d'accès ou de diffusion involontaire d'une donnée, le participant cesse l'action à risque, se déconnecte si nécessaire, conserve les éléments utiles et alerte immédiatement ICA via [Canal de support]. En cas d'urgence mettant en jeu la santé ou la sécurité, il contacte directement les services d'urgence compétents (112 ou numéro local applicable).

Article 3 – Comportements incompatibles avec la sécurité

Il est interdit d'accéder à une formation sous l'emprise de substances altérant le discernement lorsque cet état compromet la sécurité, le respect d'autrui ou le bon déroulement de l'action. Il est également interdit d'introduire, de transmettre ou de partager via les outils ICA des contenus illicites, dangereux, discriminatoires, menaçants ou portant atteinte à la dignité d'autrui.

Article 4 – Confidentialité et sécurité informatique

Les identifiants, mots de passe, liens d'accès et codes d'authentification sont strictement personnels et confidentiels. Le participant s'interdit de les communiquer, de prêter son compte ou de contourner les mesures de sécurité. Il utilise un équipement et une connexion suffisamment sécurisés, applique les mises à jour nécessaires et signale toute utilisation suspecte de son compte.

Article 5 – Signalement et protection des personnes

Toute situation de harcèlement, discrimination, violence, menace, atteinte à la vie privée ou divulgation de données doit être signalée à ICA. ICA peut prendre toute mesure immédiate et proportionnée pour protéger les personnes et préserver l'intégrité de la formation, sans préjuger de la procédure disciplinaire.

SECTION 2 – DISCIPLINE GÉNÉRALE ET USAGE DE LA PLATEFORME

Article 6 – Accès à la plateforme et aux services

L'accès est accordé pour la durée et selon les modalités prévues par la convention, le contrat ou la convocation de formation. Le participant se connecte avec ses identifiants personnels et n'autorise aucun tiers à utiliser son compte. Sauf autorisation expresse d'ICA, il est interdit de créer un compte pour un tiers, d'extraire les données de la plateforme, d'en perturber le fonctionnement ou d'y introduire un programme malveillant.

Article 7 – Horaires, assiduité et progression

Le participant respecte les échéances, durées indicatives ou obligatoires et rendez-vous à distance communiqués par ICA. L'assiduité et la réalisation des activités peuvent être établies par les données de connexion, temps passé, progression, consultations, dépôts, résultats aux quiz, émargements électroniques et participations aux classes virtuelles. Toute absence, indisponibilité, retard ou difficulté doit être signalé à ICA dans les meilleurs délais via [Contact formation].

Lorsque la rémunération du participant est prise en charge par les pouvoirs publics, les absences peuvent entraîner une retenue proportionnelle, conformément à l'article R.6341-45 du Code du travail.

Article 8 – Émargement, évaluations et attestations

Le participant valide les émargements ou attestations électroniques demandés et réalise les évaluations, quiz, activités et bilans prévus au programme. ICA peut délivrer une attestation de fin de formation et/ou une attestation d'assiduité sur la base des éléments de traçabilité disponibles.

Article 9 – Comportement dans les échanges en ligne

Le participant adopte une communication loyale, respectueuse et professionnelle dans les forums, messageries, classes virtuelles, webinaires et espaces collaboratifs. Tout propos violent, discriminatoire, diffamatoire, harcelant, sexiste, injurieux ou portant atteinte à la dignité d'une personne est interdit. Lors d'une classe virtuelle, il respecte les règles de prise de parole, utilise un pseudonyme ou nom identifiable conforme aux consignes et n'enregistre ni ne diffuse les échanges sans autorisation.

Article 10 – Utilisation des équipements et ressources

Le participant utilise ses équipements, logiciels et ressources conformément à leur destination et aux consignes d'ICA. Il demeure responsable de la disponibilité et de la sécurité de son environnement technique, sauf engagement contraire d'ICA. Il ne doit pas tenter d'accéder aux espaces, comptes ou données d'autres utilisateurs ni utiliser un procédé automatisé susceptible de dégrader le service.

Article 11 – Respect des tiers et des droits

Le participant respecte les droits des autres participants, intervenants, partenaires et titulaires de droits. Il ne collecte, ne capture, ne photographie, ne copie et ne rediffuse pas les données ou échanges auxquels il a accès dans le cadre de la formation, sauf accord écrit et explicite d'ICA et des personnes concernées.

SECTION 3 – MESURES DISCIPLINAIRES ET GARANTIES

Article 12 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable d'ICA ou son représentant. Selon la nature et la gravité des faits, les sanctions sont :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- suspension temporaire de l'accès à tout ou partie des services de formation ;
- exclusion définitive de la formation et résiliation de l'accès.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. Une mesure de restriction technique peut être prise immédiatement lorsqu'elle est nécessaire à la sécurité des personnes, des données ou de la plateforme ; elle ne préjuge pas de la sanction définitive.

Article 13 – Garanties procédurales

Aucune sanction ne peut être infligée sans que le participant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsqu'ICA envisage une sanction ayant une incidence, immédiate ou non, sur la participation à la formation, le participant est convoqué par écrit, par courrier électronique ou via un canal permettant d'en conserver la preuve, en précisant l'objet, la date, l'heure et le moyen de l'entretien à distance.

La convocation rappelle la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, notamment un autre participant ou un salarié de l'organisme. Au cours de l'entretien, ICA expose le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du participant. La décision motivée est notifiée par écrit ; elle ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Article 14 – Représentation des participants

Lorsque la formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions applicables du Code du travail. Le scrutin peut être organisé à distance par un dispositif garantissant la confidentialité et la sincérité du vote. Les conditions d'organisation et les missions des délégués sont communiquées aux participants concernés.

SECTION 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 15 – Contenus de formation et droit d'usage

Tous les contenus de formation mis à disposition par ICA ou ses partenaires — notamment vidéos, textes, supports pédagogiques, documents, présentations, enregistrements, podcasts, quiz, questions, corrigés, visuels, illustrations, interfaces, bases de données et éléments graphiques — sont la propriété exclusive d'ICA ou de leurs titulaires respectifs. Ils sont protégés par le droit d'auteur et, plus largement, par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le participant bénéficie d'un droit d'usage strictement personnel, non exclusif, non cessible et limité à la durée et aux besoins de sa propre formation. Ce droit n'emporte aucun transfert de propriété ni aucune autorisation d'exploitation.

Il est strictement interdit de reproduire, copier, télécharger hors de la plateforme, capturer, enregistrer, diffuser, publier, transmettre, partager, prêter, revendre, réutiliser, extraire, adapter, traduire ou exploiter, en tout ou partie, les contenus de formation à d'autres fins que sa propre formation, par quelque moyen que ce soit. Toute mise à disposition d'un tiers ou utilisation commerciale est interdite, sauf autorisation écrite préalable d'ICA et des titulaires de droits.

Tout manquement peut entraîner la suspension ou la résiliation immédiate de l'accès, l'exclusion de la formation, sans préjudice de toute action en responsabilité civile ou pénale et de toute demande de réparation, notamment au titre de la contrefaçon.

SECTION 5 – MENTIONS LÉGALES

Article 16 – Informations légales de l'organisme

Éditeur du site et des services de formation : ICA, organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 75640402264 auprès de [Autorité compétente]. La déclaration d'activité ne vaut pas agrément de l'État.

Certification qualité : Qualiopi n° 2020/88787.3 – catégorie [Catégorie de certification à confirmer].

Forme juridique : SAS – SIRET : 382 604 015 00034 – RCS : Bayonne.

Siège social : 48 Avenue du 8 mai 1945 – 64100 BAYONNE

Téléphone : 05 59 59 38 55 – Courriel : contact@ica-concept.fr – Site : www.ica-concept.fr

Directeur de la publication : M Paul JEAMBRUN.

Hébergeur de la plateforme et/ou du site : OVH SAS au capital de 10 069 020 € — RCS Lille Métropole 424 761 419 00045 — Code APE 2620Z — N° TVA : FR 22 424 761 419 — Siège social : 2 rue Kellermann, 59100 Roubaix, France.

Pour toute question relative à la formation, à l'accessibilité ou à la protection des données : contact@ica-concept.fr.

SECTION 6 – DISPOSITIONS FINALES

Article 17 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est porté à la connaissance des participants par remise individuelle, mise à disposition dans l'espace documentaire de la plateforme LMS ou validation électronique, avant ou au début de la formation. La version applicable est conservée de manière à permettre sa consultation et la preuve de sa remise. Il entre en vigueur le 12/05/2025.

Article 18 – Révision et opposabilité

Le présent règlement est révisé à chaque évolution réglementaire et au minimum tous les deux ans. Toute nouvelle version est portée à la connaissance des participants et se substitue à la précédente pour les actions concernées. Les clauses qui seraient déclarées nulles demeurent sans effet sur la validité des autres dispositions.

APPROBATION ET SIGNATURE

Fait à Bayonne, le 12/05/2025

Nom

Mme Hélène JEAMBRUN

Qualité

Présidente

Date

12/05/2025

Signature

